



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## **DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-058** **Conseil municipal du 26 juin 2023**

**Le Lundi Vingt Six Juin Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures**, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

**Présents :** Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAU, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Julie AUBRY, Séverine LENOBLE, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

**Absent(e)s :** Olivier BINET

**Excusée(s) :** Jean-Noël GRIFFISCH, Carine MATHIEU, Cécile BERNARDONI et Nicolas RAYMOND.

**Pouvoirs :**

- Jean-Noël GRIFFISCH pour Isabelle BOURSE
- Carine MATHIEU pour Mélanie COTTINEAU
- Cécile BERNARDONI pour Séverine LENOBLE
- Nicolas RAYMOND pour Nabil ZEROUAL

Ont été désignées secrétaires de séance : Mme Laure CADOREL et Mme Camille FRESNEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34  
Date de la convocation : 20 juin 2023  
Date de la publication : 30 juin 2023

**2023-058 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION  
N° 169-2019 DU 16 DECEMBRE 2019 PORTANT SUR L'INSTAURATION DU RIFSEEP**

---

**Rapporteur : Johanna HALLER**

Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil municipal a instauré le RIFSEEP et notamment l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel en définissant ses modalités d'attribution).

Dans le paragraphe A du titre I, un tableau définit les groupes de fonctions et les montants fixés pour chacun d'entre eux dans la limite des plafonds annuels réglementaires fixés pour la fonction publique d'Etat.

Sur le même principe, il est proposé de modifier les montants annuels de l'IFSE dans la limite des plafonds réglementaires et de substituer le tableau du paragraphe A du Titre I de la délibération n°169-2019 du 16 décembre 2019 comme suit :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS IFSE		PLAFONDS ANNUELS IFSE REGLEMENTAIRES ETAT
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant mini	Montant maxi	
<b>CATEGORIE A</b>				
Groupe A 1	DGS	16920	36210	36210
Groupe A 2	Direction Adjointe	7560	32130	32130
Groupe A 3	Responsable de pole ou de service avec encadrement	5220	25500	25500
Groupe A 4	Autres fonctions	4020	20400	20400
<b>CATEGORIE B</b>				
Groupe B 1	Responsable de service avec encadrement	4380	17480	17480
Groupe B 2	Adjoint.e au responsable de service	4140	16015	16015
Groupe B 3	Autres fonctions	3900	14650	14650
<b>CATEGORIE C</b>				
Groupe C 1	Responsable de service ou adjoint au responsable de service avec encadrement	4260	11340	11340
Groupe C 2	Adjoint.e au responsable de service sans encadrement	4020	10800	10800
Groupe C 3	Coordinateur.rice d'équipe technique, coordinateur.rice de terrain	3840	10800	10800
Groupe C 4	Autres fonctions	3480	10800	10800

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-8,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n°169-2019 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 portant sur l'instauration du RIFSEEP,

Vu l'avis du Conseil Social Territorial du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 15 juin 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la délibération n°169-2019 du 16 décembre 2019 portant sur le RIFSEEP et d'actualiser les montants minimum et maximum indiqués dans le tableau présenté ci-dessus, et ce, dans la limite des plafonds réglementaires de l'Etat,

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

**DECIDE** de modifier les montants annuels de l'IFSE selon le tableau exposé dans la présente délibération dans la limite des plafonds annuels réglementaires de l'Etat,

**PRECISE** que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2023,

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**



Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20230630-4\_2023delib058-DE  
Reçu le 30/06/2023